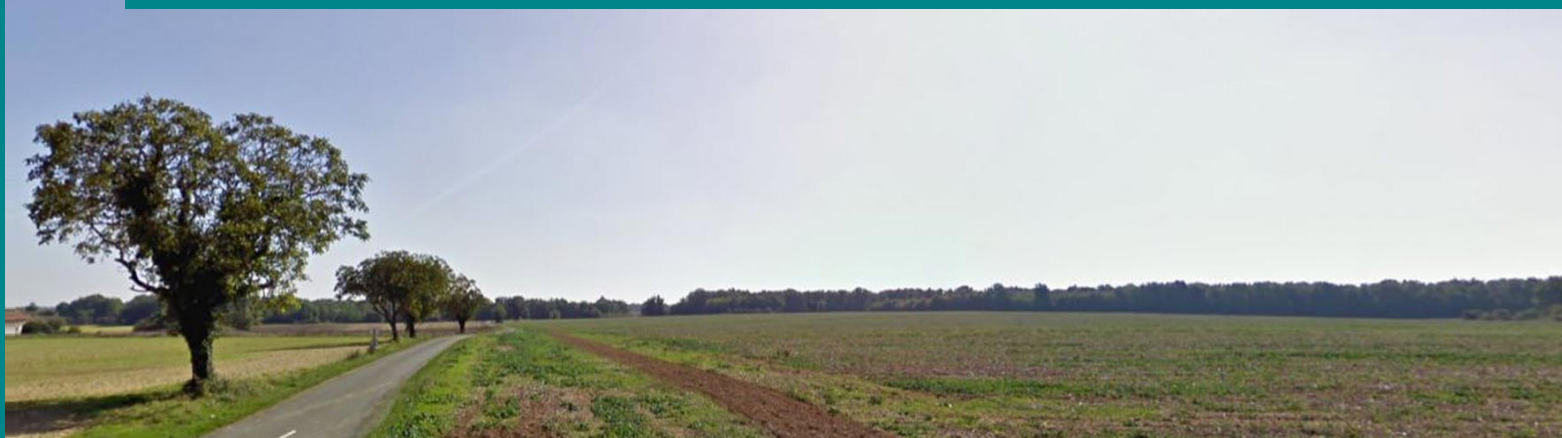


PROJET DE PARC ÉOLIEN DU TIERFOUR **CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**



Madame, Monsieur,

Le projet éolien du Tierfour, sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, est à l'étude depuis 2017.

Durant ces années, des inventaires, échanges, études, rencontres ont eu lieu dans le but de préciser le cadre d'une implantation optimale des éoliennes. Dans le même temps, les exigences des services de l'État se renforcent.

Pour toutes ces raisons, nous avons choisi d'ouvrir un nouveau chapitre. L'implantation d'un mât de mesure en janvier 2023 en est le symbole. Nous avons fait évoluer le périmètre de la zone d'études qui s'étendra sur une partie de la commune de Ceaux-en-Couhé. De la même manière, les inventaires naturalistes doivent être complétés.

L'ensemble de ces nouvelles données va être analysé en 2024 afin d'être intégré au dossier d'étude d'impact.

L'équipe de P&T Technologie

Chez P&T Technologie, nous sommes convaincus de l'indispensable transition énergétique et du rôle essentiel des énergies renouvelables dans cette mutation. Notre société fondée en 2001, riche d'une quarantaine de collaborateurs, réunit toutes les compétences pour assurer le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et photovoltaïques.

Répartis sur 3 sites en France, nous œuvrons en équipe, à la conception et à la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français pour une production d'électricité qui tient compte des générations futures.

Une campagne de mesures acoustiques

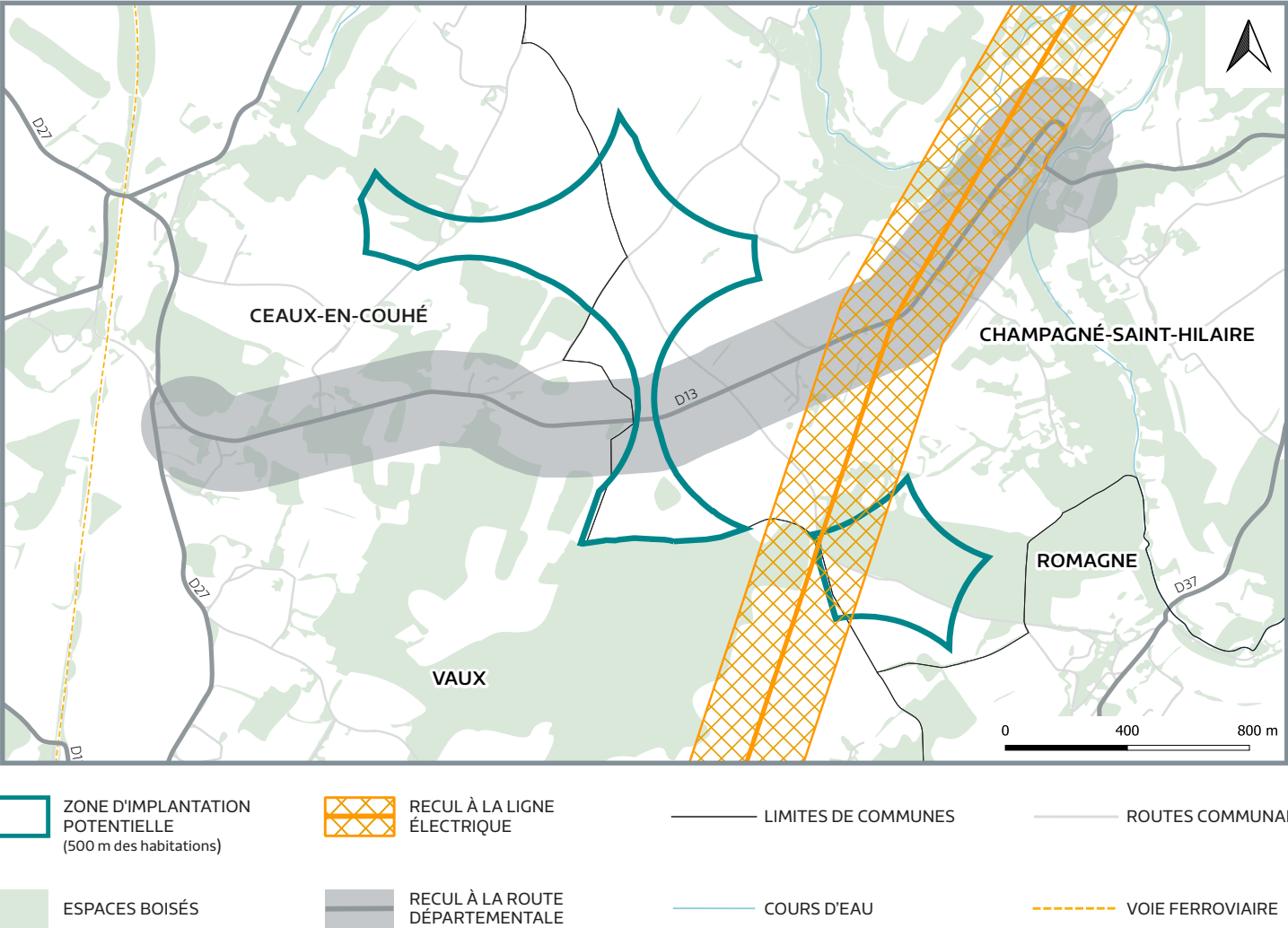
En ce début d'année 2024, une nouvelle campagne de mesures acoustiques a été réalisée au droit de 8 habitations autour de la zone d'étude par le bureau d'études EREA.

Des sonomètres (micros) ont été installés pour une durée d'environ deux semaines minimum dans le but de mesurer les niveaux sonores du site. Ces mesures seront ensuite corrélées avec les données de vent du mât en place depuis janvier 2023. A partir de l'ensemble des données collectées, l'expert acousticien procédera à des simulations afin d'estimer le niveau sonore généré par les éoliennes et s'assurer du respect des seuils réglementaires.

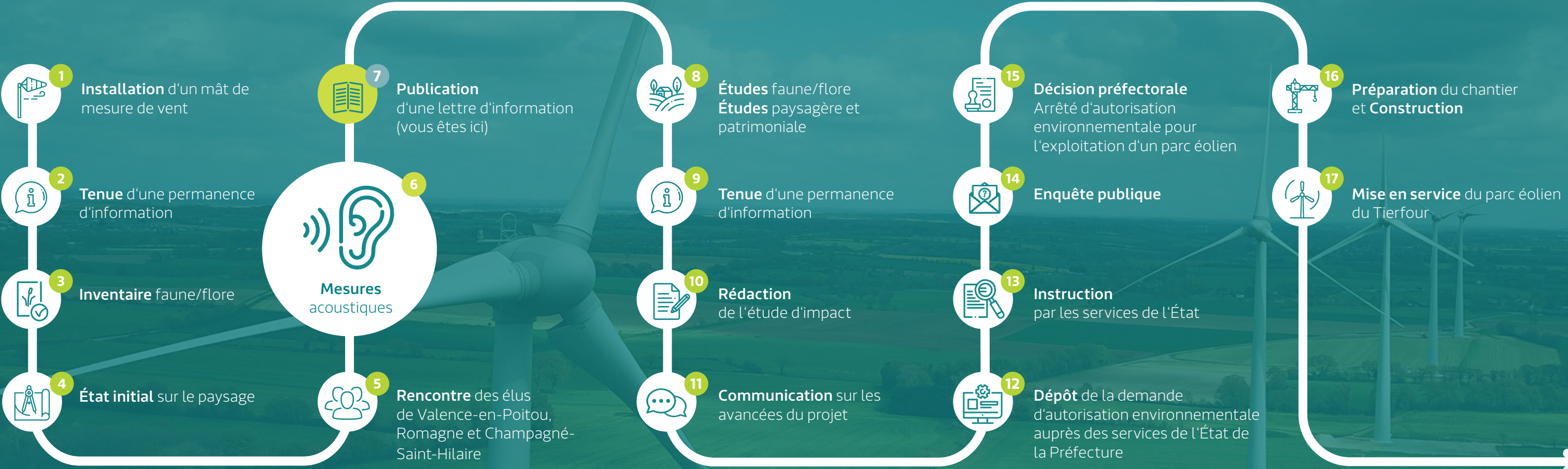
L'exploitation d'un parc éolien est soumise aux règles précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 : l'environnement sonore induit par la présence des éoliennes, ne pourra pas dépasser les seuils de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport à l'environnement actuel.

La notion d'émergence est le pilier de la réglementation. Elle représente la différence entre le niveau de pression acoustique du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Niveau ambiant existant, incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE MAXIMALE ADMISSIBLE	
	JOUR (7h/22h)	NUIT (22h/7h)
Lamb > 5 dBA	5 dBA	3 dBA



LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



L'énergie éolienne permet de répondre à plusieurs enjeux

Associée à la diminution de nos consommations d'énergies, celle-ci offre une opportunité de diversifier nos sources d'approvisionnement en électricité. Elle contribue à notre indépendance énergétique.



Source inépuisable, elle contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et permet de se passer des moyens carbonés. Elle n'émet aucune émission de CO2 pour produire de l'électricité.



Génératrice d'emplois répartis sur l'ensemble du territoire, elle est également source de revenus et de création d'activités économiques au niveau local.



Répartie sur le territoire, elle contribue à relocaliser la production d'énergie. Elle apporte ainsi des bénéfices à l'ensemble des lieux d'implantation.

Pour toutes questions ou demandes complémentaires, n'hésitez pas à nous écrire.

E-mail : Tierfour@energiedemain.fr